

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la société
MONSIEUR MARTIN, société à responsabilité limitée, en
société par actions simplifiée**

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur
la transformation de la société MONSIEUR MARTIN, société à responsabilité
limitée, en société par actions simplifiée**

MONSIEUR MARTIN SARL

19 rue Ramponneau
75020 PARIS

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 6 novembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font ressortir un chiffre d'affaires de 0€, une perte de 9 729€ en baisse de 71 201€ au regard de l'exercice précédent, des capitaux propres de 284 498€ et un endettement financier de 46 393€, inférieur aux capitaux propres ;
- les immobilisations s'élèvent à 228 049 € en VNC et correspondent pour 225 000€ aux titres de la société LA MISSION ;
- les disponibilités et les valeurs mobilières de placement s'élèvent au 31 décembre 2022 à 385 790 € ;
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire en 2023 mais nos entretiens avec la direction ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité ou de la rentabilité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces

diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} décembre 2023

Commissaire aux comptes et à la transformation

HTP Audit S.A.S.



Philippe Hoarau